

CONSEIL MUNICIPAL du 15 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : GEAUGEY Alain, MARTINS François, RENAUT Cédric, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude et THIEBAUT Denis

Absents et excusés : PETIT Clotilde et COLLOMB Grégory

Représentés : COLLOMB Didier a donné pouvoir à RENAUT Michel, OGE-BEJON Bernard a donné pouvoir à MARTINS François.

GEAUGEY Alain a été nommé secrétaire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Suppression de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Compte tenu de la création du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe pour changement de grade de l'agent,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 28 juin 2023 pour la suppression du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 4h00.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023.

Convention assistance technique départemental environnement, eau et assainissement pour l'année 2024

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Meuse Rognon, dont nous dépendons, au service départemental d'assistance technique pour les domaines de l'assainissement, les milieux aquatiques et la voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de :

- Proroger l'adhésion de la commune dans le domaine de l'eau potable ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique départementale pour un montant de 59,04 € pour l'année 2024.

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes
 - Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne est habilité à intervenir pour assurer des médiations et qu'il peut mettre à la disposition de notre collectivité un médiateur formé et expérimenté ;

Le conseil municipal, décide par 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Marne.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité adhère également au service proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne qu'il s'agisse de médiation à l'initiative du juge ou de médiation conventionnelle souhaitée par la collectivité et un de ses agents.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée suivant les modalités tarifaires suivantes :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation 1230 € : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement
- Un tarif de 615 € en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

En application de la convention de médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par les parties à la médiation en application de la convention de médiation.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Devis pour la réfection du plafond de l'Église de Graffigny

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur la vétusté du plafond de l'Église. Les devis pour la réfection sont présentés aux conseillers municipaux, le montant s'élève à la somme de 852,72 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société SOYER d'un montant de 852,72 € HT.

Questions diverses

Fête communale

La fête communale se déroulera les 21 et 22 octobre 2023

11 novembre :

Dépôt de gerbe au monument aux morts à 11h00 suivi du verre de l'amitié au local des aînés,

Repas avec les personnes de la commune âgées de 65 ans et plus à la salle des fêtes (invitation à venir)